

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 2 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL (arrivé à 19h17, à partir de la délibération n°2025_0212_03), Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT (arrivée à 19h14, à partir de la délibération n°2025_0212_03), Quitterie DUPUY

Représentés : Denis LURTON (procuration à Julie GRABOT à partir de la délibération n°2025_0212_03), Muriel SIBEYRE (procuration à Michel PICONTO), Dominique POUILLOUX (procuration à Isabelle HUGON), Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE)

Excusés : Denis LURTON (pour les délibérations n°2025_0212_01 et n°2025_0212_02), Thibault DUPONT

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

- Secrétaire de séance - nomination
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Octobre 2025 – Validation
- Budget 2025 – Décision Modificative n°2 – ajustements de crédits
- Admission en non-valeur 2025
- Occupation du domaine public – tarifs à compter du 01.01.2026
- Maison Port-Aubin – 23 Avenue de la 5^{ème} République – Occupation – tarif à compter du 23.12.2025
- Modification du tableau des effectifs
 - Suppression d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe à temps complet au 15.12.2025
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 05.01.2026
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01.02.2026
- Projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « forage Le Stade » à Margaux-Cantenac porté par la Communauté de Communes Médoc Estuaire – Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale
- Parcelle 091 AI 294 – Chemin du Plaisir – Acquisition - Procuration pour signature documents notariés - autorisation
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions

2025_0212_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées

Secrétaire de séance – Nomination

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Jean-Marie GAY, secrétaire de séance.

2025_0212_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées
Procès-verbal de la réunion précédente (21.10.2025) - Validation

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- arrêté le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

2025_0212_03 : FINANCES LOCALES

Budget 2025 – Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits

Vu la délibération n°2025_0804_11 du 8 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,
Vu la délibération n°2025_2110_01 du 21 Octobre 2025, approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025
Vu les ajustements de crédits nécessaires notamment :

- pour le personnel
- suite à la vente à la société Béolieto des parcelles, Chemin de Moncabon.

Thérèse HURSTEMANS, adjointe, propose, suite à la commission finances du 18.11.2025, d'augmenter l'investissement de 293 000 € et le fonctionnement de 15 000 € selon les écritures détaillées ci-dessous :

Arrivée de Julie GRABOT à 19h14 et de Joël PIZZOL à 19h17

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	293 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	293 000.00 €	321 000.00 €	614 000.00 €
Total Général		308 000.00 €		308 000.00 €

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la décision modification n°2 au budget 2025, comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

2025_0212_04 : FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur 2025

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Pauillac-Soulac d'admettre en non-valeur la liste n°7365770231 d'une somme de 585.20 € correspondant à des impayés « cantine » de 2 familles, l'une pour 275.20 € (repas 2023) et l'autre pour 310.00 € (repas 2023 et 01.2024),

Considérant que malgré les différentes démarches du Service de Gestion Comptable de Pauillac-Soulac, les 13 créances restent irrecouvrées,

Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, propose d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 585.20 € réparties comme suit :

- 5 créances pour le débiteur de 275.20 €
- 8 créances pour le débiteur de 310.00 €

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les 13 créances citées ci-dessus pour un montant total de 585.20 €
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 6541
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025_0212_05 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Occupation du Domaine Public – Commerces non sédentaires et Vente au déballage

Redevance - Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026

Philippe POHER, adjoint, présente le rapport suivant :

Les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux ventes au déballage, sont fixées par un arrêté municipal de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation.

Pour ces motifs, et dans le respect de lois garantissant la liberté de commerce, ainsi que la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente.

Après réunion de la commission « projets d'avenir / développement économique » et avis du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest, il propose les tarifs suivants, avec application au 1^{er} Janvier 2026 :

- Commerces non sédentaires (hors fêtes foraines, cirques et autres spectacles itinérants)
 - o 0.65 € le m² / jour
 - o 1 € / jour pour l'électricité (uniquement pour un emplacement au niveau du parking de la salle des fêtes, Cours Pey Berland)
 - o payable d'avance
 - au trimestre, pour l'occupation régulière (« abonnement »)
 - à la journée, pour l'occupation occasionnelle
- Vente au déballage
 - o 0.65 € le m² / jour
 - o 1 € / jour pour l'électricité (uniquement pour un emplacement au niveau du parking de la salle des fêtes, Cours Pey Berland)
 - o payable d'avance
 - à la journée, pour l'occupation occasionnelle

Philippe POHER rappelle que la gratuité de l'occupation du domaine public avait été décidée avant le covid.

Il précise que la commission avait défini 2 tarifs différents, un pour les commerçants habituels et un autre pour les occasionnels mais qu'après avis du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest, il s'avère que ce n'est pas possible.

Un débat a lieu par rapport au prix de l'électricité.

Isabelle HUGON regrette que la commission n'ait pas été informée plus tôt concernant la réponse du syndicat et la modification des tarifs.

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 voix contre (Julie GRABOT + procuration de Denis LURTON), 5 abstentions (Isabelle Hugon + procuration de Dominique POUILLOUX, Joël PIZZOL, Sébastien MORISSEAU, Quitterie DUPUY) :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus, étant précisé que l'occupation par les fêtes foraines, cirques et autres spectacles itinérants feront l'objet d'une délibération ultérieure
- d'approuver l'exonération de redevance pour l'occupation ou utilisation par des associations communales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
- de préciser que toute demande d'occupation pour un commerce non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Commune compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière

- d'inscrire les crédits au compte 7032
- charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires

2025_0212_06 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Maison Port-Aubin – 23 Avenue de la 5^{ème} République

Occupation – tarif à compter du 23 Décembre 2025

Béatrice EYZAT, adjointe, explique que la maison Port-Aubin (ancien tiers lieu) située au 23 Avenue de la 5^{ème} République, à côté de la salle Port-Aubin, a fait l'objet de travaux de remise en état et a été aménagée pour accueillir au moins 6 personnes et qu'elle est actuellement inoccupée.

Elle propose, suite à la commission « vie associative, politique d'accueil, événements » du 6 Novembre 2025, de louer cette maison en même temps que la salle, pour les personnes qui ont besoin de loger de la famille ou amis à proximité.

Le prix serait de 240 € pour les 3 jours (du vendredi au lundi, aux mêmes horaires que l'occupation de la salle Port-Aubin) avec une caution de 240 € et une attestation d'assurance.

Elle indique que les documents concernant la salle et la maison devront tous être au nom de la personne qui loue la salle.

Elle informe également qu'il sera nécessaire, pour des raisons d'organisation de service, d'intervertir les horaires d'état des lieux entre la salle Port-Aubin et la salle Ginestet : celui à Port-Aubin se ferait le matin et à Ginestet, l'après-midi.

Elle précise que cette proposition, qui est faite suite à plusieurs demandes, serait applicable, si elle est acceptée, au 23 Décembre 2025.

Par contre, elle souligne que la location de la maison ne sera pas gratuite pour les employés ni pour les élus, comme c'est le cas pour la salle.

Suite à la question de Quitterie DUPUY demandant si la maison resterait en logement d'urgence, Béatrice EYZAT répond par l'affirmative, dans la mesure où la maison ne serait pas réservée.

Concernant la possibilité de la louer avec les autres salles, il est répondu que ce n'est pas prévu pour le moment et qu'il y aurait des complications, notamment pour faire les états des lieux.

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer, à compter du 23 décembre 2025, la maison Port-Aubin, en même temps que la salle Port-Aubin, selon les conditions suivantes :

- tarifs : occupation : 240 € caution : 240 €
- une convention sera signée entre l'utilisateur de la salle et le Maire, ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de la maison pendant la période de la location
- tous les documents (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom que celui de la personne qui a loué la salle.
- état des lieux : en même temps que la salle Port-Aubin
 - Etant précisé que pour des questions d'organisation de service, cette location entraînera la modification des modalités d'état des lieux de la salle Port-Aubin et de la salle Ginestet, à savoir :
 - . l'état des lieux de la salle Port-Aubin se fera, sauf jour férié, le vendredi matin et le lundi matin, au lieu de l'après-midi actuellement
 - . l'état des lieux de la salle Ginestet se fera, sauf jour férié, le vendredi après-midi et le lundi après-midi, au lieu du matin actuellement
- les clés seront :
 - . remises le vendredi matin (sauf jour férié), après état des lieux
 - . rendues le lundi matin (sauf jour férié), après état des lieux

- charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires

2025_0212_07 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2025

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 octobre 2025 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2025_0212_08 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE et STAGIAIRE

Modification du tableau des effectifs au 5 Janvier 2026

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **5 janvier 2026** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2025_0212_09 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE et STAGIAIRE
Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Février 2026
Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du **1^{er} février 2026** ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2025_0212_10 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « forage Le Stade » à Margaux-Cantenac porté par la Communauté de Communes Médoc Estuaire

Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (se substituant au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Arzac Cantenac Margaux Soussans), a constitué un dossier de demande d'instruction des périmètres de protection des forages existants sur l'ancien territoire syndical.

Sont sollicités :

– l'autorisation requise au titre des codes de l'environnement et de la santé publique,

– la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux dans le milieu naturel et d'instruction des périmètres de protection,

– l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, qui sera soumise à une enquête publique unique prévue par l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'article R.181-18 du même code prévoit la consultation du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Notre commune étant mairie siège du projet, l'Etat, par lettre en date du 14 Octobre 2025, demande de lui faire part de l'avis du conseil municipal sur ce dossier, dans un délai de deux mois à réception de ce courrier (15 Octobre 2025). Le dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique unique et la délibération sera jointe au dossier mis à disposition du public. La Commune sera informée le moment venu des modalités de cette enquête.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable car ce n'est qu'une régularisation puisque le forage existe depuis très longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur ce dossier

2025_0212_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle 091 AI 294 – Chemin du Plaisir – Acquisition

Procuration pour signature documents notariés - autorisation

En complément de la délibération du conseil municipal n°2025_2110_08 du 21.10.2025, il est proposé, afin que Madame le Maire ne soit pas obligée de se déplacer à l'office notarial, de l'autoriser à donner procuration aux personnes de l'étude de Maître Pontalier en charge de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, afin de lui permettre de ne pas se déplacer lors du rendez-vous de signature de l'acte, à donner pouvoir à tout Clerc ou collaborateur de l'étude où exerce Maître Virginie PONTALIER, notaire associé, au sein de la SELARL N3B NOTAIRES, titulaire d'un office notarial dont le siège est à BORDEAUX (33000), 266 Rue Judaïque.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 21 octobre 2025 au 1^{er} décembre 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Préemption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
49/2025	M. Jimmy NUNES 1 Bis Impasse de Bourriche 33460 SOUSSANS M. Patrick NUNES 36 Bis route d'Arsac 33460 MACAU M. Frédéric NUNES 5 B rue de Payat 33460 CUSSAC FORT MEDOC M. Ludovic NUNES 6 rue du Parc des Sports 33460 MARGAUX-CANTENAC M. Eric NUNES 2263 route de Bordeaux 33620 LARUSCADE	17 Bis rue de la Trémouille	bâti sur terrain propre	05.11.2025	renonciation
50/2025	M. Kévin NOGRETTE 19 route de Lagunegrand 33460 MARGAUX-CANTENAC	19 route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	19.11.2025	renonciation
51/2025	ATOL M. Jérôme BANDERIER 39 avenue du château d'Eau 33700 MERIGNAC	Lotissement 7 cours de Verdun	non bâti	25.11.2025	renonciation
52/2025	M. Bruno PESCHINA Mme Régine DARTHENAY 50 route de Virefougasse 33460 SOUSSANS	7 chemin de Calbat	bâti sur terrain propre	19.11.2025	renonciation
53/2025	BEOLETTO 168 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN	Lotissement "le Chêne Tranquille" 11 allée des Jardins de la Louise	non bâti	19.11.2025	Renonciation
54/2025	BEOLETTO 168 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN	Lotissement "le Chêne Tranquille" 13 allée des Jardins de la Louise	non bâti	25.11.2025	renonciation

55/2025	M. Tevfik SIKSIK Mme Fatma KARAGUR 24 E rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC	24 E rue Corneillan	bâti sur terrain propre	25.11.2025	renonciation
56/2025	Mme Annie MALEYRAN 62 avenue de la Libération 33460 MACAU	18 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	25.11.2025	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 23.10.2025 (décision n°2025_39) : Travaux d'extension du réseau de distribution électrique Chemin de la Réserve
- ENEDIS pour 3 147.87 € HT soit 3 777.44 € TTC
- 21.11.2025 (décision n°2025_40) : achat d'une caméra piéton pour la police municipale – Abilis Logistique à Marseille (13010) pour 166.90 € HT soit 200.28 € TTC
- 24.11.2025 (décision n°2025_41) : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements et de réfection de voirie et d'assainissement pluvial Cours Pey Berland (RD 105) – Addexia à Gradignan (33170) pour 26 964.04 € HT soit 32 356.84 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Jean-Marie GAY